

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 127 (2006)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Interdiction de déplacement d'abeilles 2006  
**Autor:** Bünter, Markus / Schaub, Lukas  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1067979>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

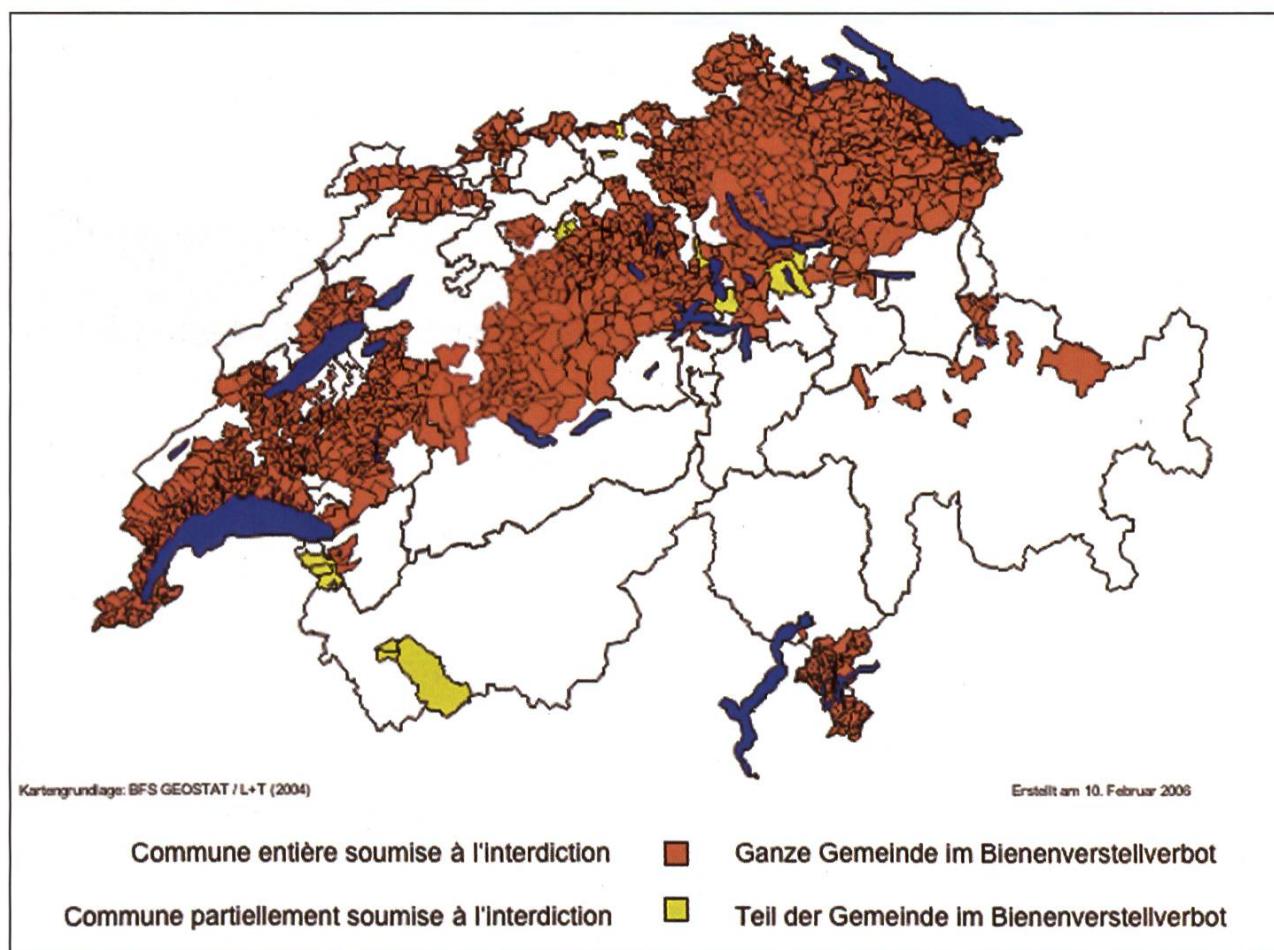
# Communiqué agroscope

## Interdiction de déplacement d'abeilles 2006

Markus Bünter, Lukas Schaub – inspectorats phytosanitaires – Agroscope FAW et RAC

**Mesures préventives contre la propagation du feu bactérien par les abeilles.** Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin ou selon la situation le 31 juillet, le déplacement de ruches d'abeilles à l'extérieur de la zone abeilles est interdit. En 2006, 16 nouvelles communes ont été déclarées zone d'interdiction de déplacement d'abeilles.

Le feu bactérien ne concerne pas directement les abeilles, mais menace les cultures fruitières. La limitation du déplacement d'abeilles vise à éviter la propagation de la bactérie agent du feu bactérien des régions atteintes vers des régions indemnes. L'apparition aléatoire et irrégulière rend une évaluation annuelle nécessaire. La zone d'interdiction de déplacement d'abeilles (zone d'interdiction) est composée de communes déjà déclarées l'année comme telles, ainsi que de nouvelles communes ayant eu des foyers l'année précédente et des communes à proximité de 3 km de foyers. La zone d'interdiction est de forme simplifiée et composée si possible de districts entiers.



Carte de la zone d'interdiction de déplacement d'abeilles en 2006.

L'ordonnance sur la protection des végétaux (SR 916.20 Art. 29 ff) du 28 février 2001 ainsi que la directive no. 2 de l'Office fédérale d'agriculture concernant la limitation temporaire du déplacement des abeilles d'une zone infestée de feu bactérien à une zone indemne<sup>1</sup> du 5 mars 2002 prescrivent les mesures suivantes:

- **Tout déplacement d'abeilles de la zone d'interdiction vers l'extérieur de la zone est interdit entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin. L'interdiction peut être prolongée jusqu'au 31 juillet. Cette mesure concerne la transhumance, la vente ou la donation de ruches, de nucléis, d'essaims et de ruchettes de fécondation.**
- **Est excepté de ces mesures le déplacement des abeilles en dessus de 1200 m. Une autre exception est envisageable si on applique une période de clastration de deux jours.**

Le déplacement à l'intérieur de la zone d'interdiction est autorisé, sauf si des restrictions cantonales s'appliquent. Les apiculteurs sont priés de déplacer les ruches avec précaution en évitant les périodes de grand risque d'infection par le feu bactérien.

Les services phytosanitaires cantonaux, en collaboration avec les services vétérinaires ainsi qu'avec les inspecteurs des ruchers, sont responsables de l'application des mesures. La liste des communes et des districts pour lesquelles l'interdiction de déplacement d'abeilles est en vigueur en 2006 est publiée dans le bulletin de l'office vétérinaire fédéral et est disponible sur internet ([www.phytosanitaire.ch](http://www.phytosanitaire.ch)). Les services phytosanitaires peuvent également vous fournir cette liste ainsi que des informations actuelles sur le risque d'infection par le feu bactérien.

<sup>1</sup> Foyers isolés et zones contaminées, au sens de l'article 3 OPV, alinéa 1, lettres k et l.

## Liste des cantons et communes pour l'interdiction de déplacement d'abeilles 2006

Renseignements auprès des station phytosanitaire et d'arboriculture cantonales

**Fribourg: tout le canton à l'exception des communes suivantes:** Attalens, Autavaux, Bollion, Bossonnens, Bussy (FR), Cerniat (FR), Châbles, Charmey, Châtel-Saint-Denis, Châtel-sur-Montsalvens, Châtillon (FR), Crésuz, Cugy (FR), Delley-Portalban, Domdidier, Dompierre (FR), Estavayer-le-Lac, Fétigny, Font, Forel (FR), Gletterens, Granges (Veveyse), Jaun, Léchelles, Les Montets, Lully (FR), Ménières, Montagny (FR), Montbrelloz, Morens (FR), Nuvilly, Remaufens, Rueyres-les-Prés, Russy, Saint-Aubin (FR), Seiry, Sévaz, Vallon

**Genève: Tout le canton**

**Jura:** Alle, Asuel, Bassecourt, Boécourt, Bourrignon, Bressaucourt, Charmoille, Châtillon (JU), Chevenez, Corban, Cornol, Courchapoix, Courfaivre, Courgenay, Courrendlin, Courroux, Courtedoux, Courtételle, Delémont, Develier, Ederswiler, Fontenais, Fregiécourt, Glovelier, Mettembert, Miécourt, Montsevelier, Movelier, Ocourt, Pleigne, Pleujouse, Porrentruy, Rossemaison, Soulce, Soyhières, Undervelier, Vellerat, Vicques

**Neuchâtel:** Auvernier, Bevaix, Bôle, Boudevilliers, Boudry, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Colombier (NE), Corcelles-Cormondrèche, Cornaux, Cortaillod, Cressier (NE), Dombresson, Enges, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines (NE), Hauterive, Le Landeron, Le Pâquier (NE), Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Lignières, Marin-Epagnier, Montmollin, Neuchâtel, Peseux, Rochefort, Saint-Blaise, Savagnier, Thielle-Wavre, Valangin, Villiers

**Vaud:** tout le canton à l'exception des communes suivantes: Agiez, Assens, Avenches, Ballaigues, Bellerive (VD), Bercher, Bex, Bioley-Orjulaz, Bretonnières, Boulens, Bussigny-sur-Oron, Chabrey, Champtauroz, Chapelle-sur-Moudon, Château-d'Oex, Châtillens, Chavornay, Chesalles-sur-Oron, Chessel, Chevroux, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Concise, Constantine, Corcelles-près-Concise, Corcelles-près-Payerne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Cudrefin, Denezy, Donatyre, Eclagnens, Ecoteaux, Essertes, Etagnières, Faoug, Forel-sur-Lucens, Goumoens-la-Ville, Goumoens-le-Jux, Grandcour, Gryon, Jongny, Juriens, La Praz, L'Abbaye, L'Abergement, Lavey-Morcles, Le Chenit, Le Lieu, Les Clées, Les Tavernes, Les Thioleyres, Leysin, Lignerolle, Lovatens, Malaplud, Maracon, Martherenges, Missy, Montcherand, Montmagny, Mutrux, Noville, Oleyres, Ollon, Onnens (VD), Orbe, Ormont-Dessous, Ormont-Dessus, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel, Oulens-sous-Echallens, Palézieux, Payerne, Premier, Prévonloup, Provence, Rances, Rennaz, Romainmôtier-Env, Rossinière, Rougemont, Rueyres, Saint-Barthélemy (VD), Saint-Légier-La Chiésaz, Sassel, Sergey, Trey, Treytorrens (Payerne), Valeyrès-sous-Rances, Vallamand, Vallorbe, Vaulion, Vevey, Villars-le-Grand, Villeneuve (VD), Vuibroye

**Valais:** Bagnes (Commune partiellement), Collombey-Muraz (Commune partiellement), Sembrancher (Commune partiellement), Vionnaz (Commune partiellement), Vollèges (Commune partiellement), Vouvry (Commune partiellement)

*Markus Bünter und Lukas Schaub, Pflanzenschutzinspektorat Agroscope ACW*

## SAR

### PV Comité SAR 24 janvier 2006

Lors du comité SAR du 24 janvier 2006, les sujets suivants – notamment - ont été abordés:

- Organisation de la 130<sup>e</sup> assemblée des délégués et du 7<sup>e</sup> congrès qui se dérouleront le 18 mars 2006 à Porrentruy.
- Distribution d'affiches concernant la loque aux apiculteurs
- Promotion du miel auprès du public par une campagne publicitaire
- Règlement du contrôle du miel établi par la FSSA
- Comptes 2005 et budget 2006

*Pierre Cleusix*